

Courriel transmis aux agents le 31/10/2018

Mesdames Messieurs,

Je vous informe qu'une dématérialisation des bulletins de paye des fonctionnaires de l'État est engagée et se fera de façon progressive pour les personnels de l'Éducation nationale entre le 1^{er} septembre 2018 et la fin du 1^{er} semestre 2019 (arrêté du 30 juillet 2018 publié au journal officiel du 4 août 2018).

Ce dispositif permet une transmission sécurisée et confidentielle des bulletins de salaire, une consultation quasiment immédiate dès le versement de la paye et un archivage sécurisé des bulletins plus anciens.

Ainsi, je vous informe qu'en tant qu'agent fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) de l'académie de Paris, **vous disposez dorénavant d'un espace de stockage numérique unique et personnel : l'ENSAP (Espace numérique sécurisé de l'agent public).**

A noter que vous n'avez pas encore accès à l'ENSAP si vous êtes contractuel : seuls les agents titulaires ou stagiaires peuvent à ce jour créer leur espace numérique sécurisé. Mais des développements informatiques sont en cours pour permettre aux agents contractuels payés par le ministère de bénéficier de ce dispositif dans le courant de l'année 2019.

Dans l'attente, les bulletins de paye resteront envoyés aux non titulaires sous format papier dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

Cet espace vous permet d'accéder, après authentification individuelle, à deux espaces privés et sécurisés : l'un dédié à la rémunération (**ouverture au 1^{er} novembre 2018**), l'autre à la retraite (ouvert depuis février 2018).

L'ENSAP est :

- un outil d'échange et de communication avec l'administration
- un espace d'archivage de documents relatifs aux pensions et à la paye (titres de pension, bulletins de paie et attestations fiscales...)
- un outil d'accès au simulateur du montant de votre future retraite de l'État et démarches en ligne
- un outil de consultation et de mise à jour de ses données personnelles

Vous allez pouvoir trouver au sein de ce nouvel espace personnel « rémunération » vos bulletins de paye et votre attestation fiscale, produits à compter de décembre 2016 (les documents des années antérieures ne seront pas accessibles).

Depuis votre espace, vous pourrez ainsi consulter, imprimer ou faire suivre vos bulletins de salaire disponibles quelques jours après le versement de la paye sur votre compte.

Ces documents seront archivés sur l'ENSAP tout au long de votre carrière et jusqu'à 5 ans après votre départ à la retraite (y compris pour les agents ayant quitté temporairement ou définitivement les administrations d'État avant la fin de leur vie active)

Vous pouvez dès à présent accéder à ce nouvel espace sur Internet depuis votre ordinateur professionnel ou un équipement personnel en utilisant l'adresse suivante : <https://ensap.gouv.fr>

Afin de vous familiariser avec ce nouveau dispositif, une période de 6 mois est mise en place à compter du 1^{er} novembre 2018 durant laquelle vous pourrez bénéficier simultanément de la version papier et électronique de vos bulletins de salaire.

L'arrêt de l'envoi papier interviendra fin avril 2019.

La procédure d'ouverture et d'accès à vos informations est facile et simple.

Pour accéder à vos bulletins de paie en ligne, vous devez au préalable [créer votre espace personnel](#).

Pour cette première connexion, vous devrez indiquer :

- votre numéro de sécurité sociale ;
- vos nom et date de naissance ;
- votre relevé d'identité bancaire **du compte sur lequel votre salaire est actuellement versé** : vous devrez saisir les caractères manquants dans le numéro de compte bancaire sur lequel la rémunération est versée au format IBAN et ce une seule fois, uniquement lors de la création du compte ;
- votre adresse mail (professionnelle ou personnelle, à votre choix), nous vous recommandons également d'indiquer, si possible, une seconde adresse mail.

Un message vous sera adressé sur la boîte de messagerie que vous aurez déclarée pour finaliser la création de votre compte sous 24 h. Vous recevrez par la suite régulièrement des notifications pour vous prévenir que votre bulletin de salaire du mois est disponible.

Cet espace personnel est accessible à partir de tous les supports actuels : ordinateur, mobile, tablette, quel que soit le système d'exploitation que vous utilisez.

Toutes les informations utiles pour vous connecter et consulter vos bulletins de paye sont disponibles sur le site internet www.ac-paris.fr/portail/demataterialisation-paye

- Article « Vos bulletins de salaire sont désormais dématérialisés »
- Pas à pas didactique
- Foire aux questions

Si vous ne parvenez pas à ouvrir votre espace, consultez dans un premier temps la foire aux questions disponible.

Si les informations que vous avez saisies sont exactes mais que vous ne parvenez pas à ouvrir votre espace ou si vous constatez des erreurs dans votre espace rémunération, vous devez signaler toute difficulté à demat.pas@ac-paris.fr.

Signé
La Direction de l'Académie de Paris